



MAIRIE

## **COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 avril 2024**

Date de convocation : 16/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 11 votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 avril à vingt heures trente minutes,  
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel MAILLARD, Maire.

### **Etaient présents :**

M. MAILLARD Michel, M. BLOT Daniel, Mme COLLAS Céline, Mme MARDELÉ Yvonne, M. GUY Fabrice, Mme GRÉ Estelle, Mme MONNERIE Laëtitia, Mme DELANOË Anaïs, M. POSTIC Yann, Mme FOURCINAIS Annick, M. ANDRIEU Pierre-Arnaud,

### **Procurations pour absents :**

M. TROUVE Frédéric pouvoir à M. BLOT Daniel  
M. COLLIN Jean-Yves pouvoir à Mme DELANOË Anaïs  
M. VALLEE Jean-Luc pouvoir à M. GUY Fabrice  
Mme MONNIER Delphine pouvoir Mme MONNERIE Laëtitia

### **Étaient absents excusés :**

M. TROUVE Frédéric, M. COLLIN Jean-Yves, M. VALLEE Jean-Luc, Mme MONNIER Delphine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. ANDRIEU Pierre-Arnaud

### **2024-017 AVENANTS AU MARCHÉ DE REHABILITATION**

#### **LOT 3 :**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

▪ Base marché :	20 324.65 €
▪ Avenant n°1 :	- 4147.60 €
<b>Montant HT :</b>	<b>16 177.05 €</b>
▪ TVA 10% :	1 500.71 €
▪ TVA 20%	234.00 €
<b>Montant TTC :</b>	<b>17 911.76 €</b>

### LOT 7 :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

▪ Base marché :	82 328.05 €	
▪ Avenant n°1 :	12 938.40 €	15:1'
<b>Montant HT :</b>	<b>95 266.45 €</b>	
▪ TVA 20%	19 053.29 €	
<b>Montant TTC :</b>	<b>114 319.74 €</b>	

### LOT 8 :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

▪ Base marché :	31 319.48 €
▪ Avenant n°1 :	- 6 323.66 €
<b>Montant HT :</b>	<b>24 995.82 €</b>
▪ TVA 20%	4 999.16 €
<b>Montant TTC :</b>	<b>29 994.98 €</b>

### LOT 9 :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

▪ Base marché :	43 415.29 €
▪ Avenant n°1 :	- 3 042.30 €
<b>Montant HT :</b>	<b>40 372.99 €</b>
▪ TVA 5.5%	- 93.74 €
▪ TVA 20%	8 415.46 €
<b>Montant TTC :</b>	<b>48 694.71 €</b>

---

### LOT 12 :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

▪ Base marché :	45 726.30 €
▪ Avenant n°1 :	887.35 €
<b>Montant HT :</b>	<b>46 613.65 €</b>
▪ TVA 20%	9 322.73 €
<b>Montant TTC :</b>	<b>55 936.38 €</b>

---

### **LOT 13 :**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

▪ Base marché :	49 148.59 €
▪ Avenant n°1 :	3 721.17 €
<b>Montant HT :</b>	<b>52 869.76 €</b>
▪ TVA 20%	10 573.95 €
<b>Montant TTC :</b>	<b>63 443.71 €</b>

le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité ,

- Valide les avenants,
- Autorise M. le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **2024-018 VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE COMMERCES 2024**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe « commerces place de l'Eglise » primitif 2024 de la commune arrêtée comme suit :

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 936.00 €
DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	678 402.63 €

Le budget primitif est voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

**Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le budget proposé.

### **2024-019 AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL**

Le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 se présente de la manière suivante :

RESULTAT DE L'EXERCICE	111 689.73 €
RESULTAT N-1 REPORTE	133 913.36 €
RESULTAT A AFFECTER	245 603.09 €

Le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2023 se présente de la manière suivante :

RESULTAT DE L'EXERCICE	563 199.83 €
RESULTAT N-1 REPORTE	0 €
RESULTAT A AFFECTER	563 199.83 €

Il est proposé au conseil de :

**AFFECTER** le résultat d'investissement consolidé 2023 du budget de la commune en totalité, soit 563 199.83 €, au compte 001 en recette d'investissement du budget primitif 2024.

**DE REPARTIR** le résultat de fonctionnement consolidé 2023 au budget de la commune, soit 245 603.09 € ainsi : soit 112 603.09 € au compte 1068 en « excédent de fonctionnement capitalisé » en recette d'investissement et 133 000 € au compte 002 recette de fonctionnement au budget primitif 2024.

**Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'affectation du résultat.

**2024-020 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024**

Pour rappel les taux de 2023 :

	Taux 2023
Taxe d'habitation (TH)	20.10
Foncier bâti (TFPB)	36.76
Foncier non bâti (TFPNB)	35.29

Pour l'année 2024, Il est proposé **une hausse sur les TFPB,**

Ainsi, les taux proposés pour l'année 2024 sont les suivants :

	Taux 2024
Taxe d'habitation (TH)	<b>20.10</b>
Foncier bâti (TFPB)	<b>38.76</b>
Foncier non bâti (TFPNB)	<b>35.29</b>

**Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,**

- 
- Valide les taux pour 2024
  - Autorise M. le maire à signer les documents relatifs à ce dossier
-



- la quote part de l'emprunt supporté par le BA commerce est bien enregistré en DSI au **c/1687** pour 312 815€.
- le remboursement du capital sera imputé au c/1687 en DSI pour 12 000€
- le remboursement des intérêts figure au c/65888 en DSF pour 7 500€

Au moment de règlement des échéances trimestriel de cet emprunt, il faut indiquer au SGC de Fougères la répartition entre le BA commerce et le BP.

- Pour combler le déficit sur ce budget, une subvention d'investissement devra être versé du BP au BA en RSI au c/132 pour 126 703,63€
- comme indiqué hier au téléphone, la recette qui correspond à l'encaissement du crédit de TVA ne doit pas figurer au budget
- **BP 2024**

L'ensemble des écritures inscrit au BA commerce, impactent forcément le BP de la commune. J'ai mis un "code couleur" pour que vous puissiez vous repérer. En **violet** figurent les opération relatives à l'emprunt. En **vert** tout ce qui touche à l'équilibre.

BUDGET COMMUNE 2024				BUDGET COMMUNE 2024			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
011 charges à caractère général	341 600,00	013 atténuation de charges	4 000,00	16 emprunts	0,00	1005 résultat fonct. capitaux	112 603,09
012 charges de personnel	-31 500,00	70 produits	82 600,00	165 Dépôt et cautionnement	0,00	10222 FC TVA	0,00
014 atténuation de produits	-28 932,00	73 impôts et taxes	-478 332,00			10228 TA	0,00
55 loyers ch. de gestion courante	-69 389,08	74 cotisations	308 316,00	10 immobilisations	0,00	1323 subvention opt	0,00
68 charges financières	-29 000,00	75 autres produits	31 000,00	21 immobilisations	0,00	1341 DETR	0,00
		7508 autres produits divers de gest. pour le remboursement des intérêts d'emprunt rattaché RSP	7 500,00	22 immobilisation en cours	0,00	1347 CDR	0,00
				23 subventions équipement au BA commerce	0,00	13521 fees de concours CASC	0,00
67 charges exceptionnelles		76 produits financiers	600,00	204 autres créances immobilisées prise en charge de la quote part de l'emprunt par le BA commerce	0,00	19265 54 1641 emprunt	0,00
total opérations réelles	937 424,00	77 produits exceptionnels		2177	0,00	300000	0,00
		655		27638	312 815,00		
023 investit et investissement	91 316,47	042 transferts entre sections	0,00	040 transferts entre sections	0,00	021 versement de la section de fonctionnement	90 316,47
042 transferts entre sections	20 999,53	722 travaux en régie		203 travaux en régie	0,00	043 transferts entre sections	20 999,53
611 amortissement	20 999,53	777 verse subvention	0,00	21919 verse subventions	0,00	21923 amortissement	20 999,53
043 opér ordre fonctionnemnt	0,00	043 opér ordre fonctionnemnt	0,00	041 opérations patrimoniales	0,00	043 opérations patrimoniales	0,00
total opérations d'ordre	112 318,00	total opérations d'ordre	0,00	21923 emprison participation S114	0,00	218 emprison avance	0,00
total dépenses fonctionnement	1 049 742,00	total recettes fonctionnement	916 742,00	total dépenses de l'ordre	1 106 194,46	total recettes de l'ordre	112 316,00
restes à réaliser		restes à réaliser		restes à réaliser	0,00	total recettes de l'exercice	523 820,09
excédent reporté		excédent reporté	133 000,00	001 déficit reporté	0,00	restes à réaliser	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 049 742,00	TOTAL FONCTIONNEMENT	1 049 742,00	TOTAL INVESTISSEMENT	1 106 194,46	excédent reporté	563 199,83
						TOTAL INVESTISSEMENT	1 057 020,93
							-19 165,54

- Intégration l'affectation de résultat au c/1068 pour 112 603,09€ en RSI
- en RSF au c/7588 figure le reversement de la charge d'intérêt d'emprunt par le BA commerce au BP
- en RSI au c/27638 figure le reversement de la charge en capital d'emprunt par le BA commerce au BP
- par contre la quote part de l'emprunt que le BA commerce prend en charge diminue la charge au BP et donc doit y figurer. Par conséquent, en DSI il faut intégrer les 312 815€
- en DSI figure également la subvention d'investissement versé par le BP au BA commerce c/204 pour 126 703,63€
- enlever les 300 000€ que vous avez prévu en c/27 en DSI. Je ne sais pas à quoi correspond cette créance et elle n'a pas été exécuté en 2023. Par conséquent, il faut l'enlever afin de diminuer vos DSI.

Toutefois, **vosre SI reste déséquilibré de DSI>RSI de 19 165,54€.**

1-Possibilité d'obtenir une subvention de 20 000€ en RSI pour le BP. Il faudra donc l'inscrire pour augmenter vos recettes en SI.

Si ce n'est pas le cas alors vous pouvez soit:

2-

- augmenter le montant de votre emprunt (79 000€ inscrit en prévisionnel)
- augmenter vos recettes en SF afin d'augmenter d'autant le virement à la SF 023.

**Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,**

- Approuve la répartition des recettes et des charges entre le budget principal et le budget annexe commerces

**2024-023 EMPRUNTS AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES LOGEMENT SOCIAL 2.1 DE LA REHABILITATION**

Vu la convention avec le département du logement 2.1 en PLUS,

Vu la réglementation en vigueur

Dans le cadre d'un logement social un prêt auprès de la banque des territoires doit couvrir au moins 50% du montant du projet,

Vu le plan de financement validé par l'état,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les deux prêts suivant pour le financement du logement social.

- ECOPRET de 30 000 € sur 25 ans (taux 2,75%)  
Annuité de 1 675.20€
- PLUS de 48 000 € sur 25 ans (taux 3,60%).  
Annuité de 2 944.05€

**Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,**

- valide les deux propositions de prêt
- autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier

**2024-024 VOIRIE PATA 2024**

Le Conseil municipal est informé qu'un marché à procédure adaptée (MAPA) a été lancé pour le PATA (point à temps automatique) ;

Il a été réalisé un tableau d'analyse qui classe les entreprises ayant répondu à l'offre, toutes les entreprises ont respectées les critères qui avaient été déterminés, trois entreprises ont répondu.

<b>MAPA PATA</b>	<b>10 Tonnes</b>
Beaumont TP	11 600 € HT
GALLES	9 000 € HT
Potin TP	9 150 € HT

Considérant le tableau d'analyse des offres,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29

Vu le code de la commande publique, et notamment dont article R 2123-1 ,

- **Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,**
- Attribue le marché à l'entreprise : POTIN TP, soit pour une quantité de 10 Tonnes à 9 150 € ht
- Dit que l'entreprise devra fournir les bons d'émulsion à la fin du marché, et que l'entreprise devra utiliser un cylindre mixte.
- Dit que du rattrapage sur PATA 2023 reste à réaliser (à la suite des aléas climatiques) et que l'entreprise devra l'exécuter, en dehors du marché 2024.
- Autorise M. le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

#### 2024-025 BROYAGE 2024

Le Conseil municipal est informé qu'un marché à procédure adaptée (MAPA)a été lancé pour le BROYAGE;

Il a été réalisé un tableau d'analyse qui classe les entreprises ayant répondu à l'offre, toutes les entreprises ont respectées les critères qui avaient été déterminés, trois entreprises ont répondu.

MAPA BROYAGE	44 km
Leroux	3 688.00 € HT
ETA Dufeu	3 410.00 € HT
Sarl Maretheu	<b>3 418.80 € HT</b>

Considérant le tableau d'analyse des offres,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29

Vu le code de la commande publique, et notamment dont article R 2123-1 ,

- **Le Conseil municipal après avoir délibéré à la majorité,**

**9 voix pour la Sarl Maretheu**

**6 voix pour ETA Dufeu**

- Attribue le marché à l'entreprise : Sarl Maretheu, pour un montant ht de 3 418.80€
- Dit que l'entreprise devra sécuriser le chantier en amont et en aval du chantier mobile,
- Autorise M. le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

#### 2024-026 VERSEMENT ACOMPTE EPF 2024

Le 09 mars 2021, la commune de DOURDAIN et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières afin de formaliser la demande d'intervention de la commune auprès de l'EPF Bretagne, en vue d'acquérir et de porter les biens inclus dans le périmètre de 5 Place de l'église.

Suite à la réalisation en octobre 2021, à la demande de la Commune, d'une étude de faisabilité, Etude pré-opérationnelle de réhabilitation pour une opération de boulangerie, épicerie et logements

L'Etablissement Public Foncier Régional de Bretagne (EPF Bretagne) a acquis, en effet, par acte de préemption en date du 25 février 2021, les parcelles cadastrées C 356, sises 5 Place de l'église au prix de 88 000 €

Considérant que la commune a versé à titre d'avance sur la future acquisition :

- la somme de vingt mille euros (20.000 €) sur l'exercice 2022
- la somme de vingt mille euros (20.000 €) sur l'exercice 2023

Considérant que le prix d'acquisition initial par l'EPF Bretagne des parcelles cadastrées section C 356 s'élève à la somme de quatre-vingt-huit mille € (88 000 €),

Considérant que ce prix d'acquisition sera augmenté des frais d'acquisition, de gestion, de déconstruction et de dépollution qu'aura à supporter l'EPF Bretagne d'ici la revente à la collectivité de ces fonciers, et qu'en conséquence la commune de Dourdain remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toutes autres charges, dépenses ou impôts, non prévus, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ces biens à l'occasion du portage, tels que prévus à l'article 18 de la convention opérationnelle, Considérant que la Commune de Dourdain s'engage à racheter directement à l'EPF Bretagne les parcelles actuellement portées par ce dernier à savoir les parcelles cadastrées C 356, sises 5 Place de l'église

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur le prix total,

Vu la délibération 2022\_017 du 4 avril 2022,

Vu la délibération 2023\_25 du 29 mars 2023,

Vu le bordereau de mandat 485 de 2022,

Vu le solde fin 2023 : 48 000€

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De procéder au versement de l'avance d'un montant de VINGT MILLE EUROS (20.000 €) en 2024, concernant le futur prix d'acquisition en vue de diminuer l'impact de ce dernier sur le budget communal,
- D'AUTORISER Autorise monsieur le maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier

#### 2024-027 DEFINITION DES ZONES ZAENR DE DOURDAIN

Pour rappel La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, valide la carte à l'échelle de la commune

1 voix contre  
4 abstentions  
10 voix pour

#### 2024-028 FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE DE SAINT DIDIER

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la commune de St Didier, sollicite la contribution financière de la commune pour les frais de scolarisation pour l'année 2023-2024 de 1 enfant de Dourdain. La famille a fait le choix d'une autre école que celle de la commune pour des convenances personnelles.

La commune n'est pas tenue de participer aux charges demandées.

**Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,**

- Refuse la prise en charge des frais de scolarité,
- Autorise M. le maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

**2024-029 ACHAT ET INSTALLATION DE CUISINES DANS LES LOGEMENTS EN REHABILITATION**

Il est proposé au conseil municipal de valider le choix des équipements de cuisines pour les logements en cours de réhabilitation.

Nous avons reçu deux offres :

Cuisines	
Socoo'c	7 689.77€ TTC
Genevé	12 984.16€ TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29

Vu le code de la commande publique, et notamment dont article R 2123-1 ,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

Attribue le marché à l'entreprise SOCOO'C pour 7 689.77 € TTC

Autorise M. le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

**2024-030 RENDRE COMPTE**

Tableau des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT, délibération 2023-67 du 15/06/2023

DEPENSES	MONTANT TTC
LEBLANC ILLUMINATIONS	860.40€
CITYLUM	1890.00€
RECETTES	

Le conseil municipal prend acte

**FIN DE SEANCE A 22H15**

**SIGNATURES :**

Président de séance  
Le Maire  
Michel MAILLARD



Secrétaire de Séance

